

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00840

Numéro SIREN : 481 357 820

Nom ou dénomination : HOLDING 2FR

Ce dépôt a été enregistré le 21/11/2022 sous le numéro de dépôt A2022/025572

TRAITE DE FUSION SIMPLIFIEE

FUSION – ABSORPTION

de la société

A.R.P. FONCIER

par la société

HOLDING 2FR

1 X

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1.	MOTIFS ET BUT DE LA FUSION	5
ARTICLE 2.	APPORT-FUSION	6
2.1	DISPOSITIONS PREALABLES	6
2.2	FUSION.....	6
2.3	COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION.....	7
2.4	METHODE D’EVALUATION.....	7
2.5	APPORT DE LA SOCIETE ABSORBEE.....	8
2.6	REMUNERATION DE L’APPORT-FUSION.....	9
2.7	PROPRIETE – JOUISSANCE – RETROACTIVITE	9
2.8	DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE – REMISE DE TITRES	9
ARTICLE 3.	CHARGES ET CONDITIONS DE LA FUSION – ENGAGEMENT DE LA SOCIETE ABSORBEE	
	9	
3.1	CHARGES ET CONDITIONS DE LA FUSION.....	9
3.2	ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE ABSORBEE	11
ARTICLE 4.	CONDITIONS SUSPENSIVES.....	11
ARTICLE 5.	DECLARATIONS GENERALES.....	11
5.1	DECLARATIONS DE LA SOCIETE ABSORBEE.....	11
5.2	DECLARATIONS FISCALES.....	12
ARTICLE 6.	DISPOSITIONS DIVERSES.....	14
6.1	FORMALITES.....	14
6.2	DESISTEMENT	14
6.3	REMISE DE TITRES	15
6.4	FRAIS	15
6.5	POUVOIRS	15
6.6	ELECTION DE DOMICILE	15
6.7	LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE	15

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

1. **A.R.P. FONCIER**, société par actions simplifiée au capital social de 500.000 €, dont le siège social est situé au 57 Boulevard de l'Embouchure - 31200 Toulouse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 408 470 250,

représentée par Monsieur François Rieussec, dûment habilité à l'effet des présentes en sa qualité de Président,

ci-après désignée « **ARP Foncier** » ou la « **Société Absorbée** »,

2. **HOLDING 2FR**, société par actions simplifiée au capital de 523.400 euros dont le siège social est situé 57 Boulevard de l'Embouchure - 31200 Toulouse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 481 357 820,

représentée par Monsieur François Rieussec, dûment habilité à l'effet des présentes en sa qualité de Président,

ci-après désignée « **H2FR** » ou la « **Société Absorbante** »,

La Société Absorbée et la Société Absorbante étant ci-après dénommées collectivement les « **Parties** » et, individuellement, une « **Partie** ».



PREAMBULE :

A. Présentation

L'opération de fusion envisagée aux présentes s'inscrit dans le contexte d'une simplification de la structure de détention de la Société Absorbante et de la Société Absorbée.

B. Société Absorbante

La Société Absorbante a pour objet :

- « *Toutes opérations de lotissements et d'aménagement,*
- *Opérations de construction et vente d'immeubles,*
- *Activité de marchand de biens,*
- *Maitrise déléguée d'opérations d'aménagement foncier,*
- *Prestations de services pour la réalisation de projets de promotion immobilière, d'infrastructures ou de superstructures,*
- *Toutes activités similaires, connexes ou complémentaires,*
- *La création, l'exploitation, la prise de participations par tous moyens, directement ou indirectement, dans toute société, structure ou établissement de promotion, de construction, d'aménagement foncier, de gestion de patrimoine immobilier, de location de biens mobiliers et immobiliers,*
- *Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. »*

La durée de la Société Absorbante est de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. La Société Absorbante a été immatriculée le 18 mars 2005. Elle expirera le 17 mars 2104.

Le capital social de la Société Absorbante s'élève à 523.400 euros. Il est réparti en 5.234 actions de 100 euros (100 €) chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

C. Société Absorbée

La Société Absorbée a pour objet :

- « *Toutes opérations de lotissement,*
- *Opérations de construction – vente d'immeubles,*

- *Activité de marchand de biens,*
- *Maîtrise déléguée d'opérations d'aménagement foncier,*
- *Prestation de services pour la réalisation de projets de promotion immobilière, d'infrastructures ou de superstructures,*
- *Toutes activités similaires, connexes ou complémentaires.*
- *la participation de la société par tous moyens, à toutes entreprises, groupements d'intérêts économiques, sociétés françaises ou étrangères créées ou à créer, pouvant se rattache directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises, groupement de sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles ou de tous fonds nouveaux, achats de fonds, apports, souscriptions, ou achats d'actions ou de parts sociales ou de parts bénéficiaires, de fusions, de sociétés de participations, de groupements, d'alliances ou de commandites.*
- *Plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou à tous objets similaires ou connexes. »*

La Société Absorbée a été immatriculée le 1^{er} août 1996. Elle expirera le 31 juillet 2095.

Le capital social de la Société Absorbée s'élève à 500.000 euros. Il est réparti en 10.000 actions de treize euros (50 €) chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

D. Liens entre la Société Absorbante et la Société Absorbée

La Société Absorbante détient l'intégralité du capital et des droits de vote de la Société Absorbée.

La Société Absorbée ne détient à ce jour aucune participation dans le capital de la Société Absorbante.

IL A EN CONSEQUENCE ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1. MOTIFS ET BUT DE LA FUSION

La fusion-absorption de ARP Foncier par H2FR (la « **Fusion** »), avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022, s'inscrit dans un contexte de simplification de la structure de détention de la Société Absorbante et de la Société Absorbée.

La simplification envisagée répondrait aux objectifs suivants :

- (i) réalisation d'économies de coûts de fonctionnement (coûts administratifs, comptables et financiers) ; et
- (ii) rationalisation de la structure du groupe et simplification de l'organigramme.

Article 2. APPORT-FUSION

2.1 Dispositions préalables

- 2.1.1 La Fusion est soumise aux dispositions des articles L. 236-1 et suivants et R. 236-1 et suivants du Code de commerce et aux dispositions de l'article 1844-4 du Code civil.
- 2.1.2 La Société Absorbante détenant, à la date des présentes, la totalité des actions composant le capital social de la Société Absorbée, l'opération constitue une fusion-renonciation intégrale n'entraînant pas d'augmentation de capital de la Société Absorbante.

2.2 Fusion

La Société Absorbée apporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière ainsi que sous les conditions décrites ci-après, et notamment sous les conditions suspensives stipulées à l'**Article 3** ci-après, à la Société Absorbante qui l'accepte, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs composant son patrimoine à la date de réalisation effective de la Fusion (la « **Date de Réalisation** »), étant précisé que :

- les actifs apportés à la Société Absorbante et les passifs pris en charge par elle, décrits et énumérés à l'**Article 2.5** ci-après, étaient compris dans le patrimoine de la Société Absorbée à la date du 31 décembre 2021, date des comptes servant de base pour l'établissement de la Fusion ; il est précisé que l'énumération de l'**Article 2.5** n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, la Fusion constituant une transmission universelle des éléments d'actif et de passif composant le patrimoine de la Société Absorbée ;
- la Fusion prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2022 d'un point de vue comptable et fiscal et, corrélativement, les résultats de toutes opérations actives et passives effectuées par la Société Absorbée à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'à la Date de Réalisation seront exclusivement au profit ou à la charge de la Société Absorbante et considérées comme accomplies par la Société Absorbante depuis cette date ;

- le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouve à la Date de Réalisation.

2.3 Comptes servant de base à la Fusion

- 2.3.1 Les termes et conditions du présent traité de Fusion (le « **Traité de Fusion** ») ont été établis par les Parties sur la base de leurs comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2021, date de clôture du dernier exercice social de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, ainsi que sur la base de situations comptables intermédiaires arrêtées au 30 septembre 2022, soit à une date antérieure de moins de 3 mois à celle du présent projet de traité de fusion, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels.
- 2.3.2 Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 de la Société Absorbée et de la Société Absorbante ont été dûment arrêtés et approuvés, et ont été certifiés par le commissaire aux comptes.
- 2.3.3 Les comptes sociaux des Parties arrêtés au 31 décembre 2021 figurent en **Annexe**.

2.4 Méthode d'évaluation

En application des dispositions du Règlement n°2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC 2004-01) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, intégré au Plan Comptable Général par le Règlement ANC 2014-03 du 15 juin 2014, lui-même modifié par le Règlement ANC n° 2017-01 du 5 mai 2017, puis du règlement ANC 2019-06 du 8 novembre 2019, la Fusion est réalisée sur la base des valeurs nettes comptables des éléments d'actif et de passif transmis par la Société Absorbée, celle-ci étant sous le contrôle de la Société Absorbante à la date du présent Traité de Fusion.

Sur le plan comptable, la Fusion est soumise aux dispositions du règlement ANC 2019-06 du 8 novembre 2019.

2.5 Apport de la Société Absorbée

2.5.1 Actifs apportés

Actif apporté	Brut (€)	Amortissements et dépréciations	Net (€)
Autres immobilisations corporelles	58.688	48.530	10.158
Avances et acomptes	60.111	/	60.111
Participations	28.500	5.500	23.000
Autres immobilisations financières	9.247	/	9.247
Stocks (En cours de production de biens et services (c.l.))	576.992	33.927	543.065
Créances (clients et comptes rattachés)	9.368	/	9.368
Créances (Autres)	399.952	/	399.952
Disponibilités	2.212.496	/	2.212.496
Charges constatées d'avance	2.922	/	2.922
Total	3.358.275	87.957	3.270.319

2.5.2 Passif pris en charge

Passif pris en charge	(€)
Provisions pour risques	135.000
Emprunt dettes auprès des établissements de crédit	3.849
Emprunts et dettes financières divers	95.470
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	154.850
Dettes fiscales et sociales	35.709
Autres dettes	105.222
Total	530.100

2.5.3 Actif net apporté

Le montant de l'actif net apporté, correspondant à la différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, s'élève à la somme de :

- Total de l'actif :	3.270.319 €
- Total du passif pris en charge :	530.100 €
- Actif net apporté de :	2.740.219 €

2.5.4 Mali de fusion

L'écart négatif constaté entre la valeur nette des biens et droits apportés (soit 2.740.219 euros) et la valeur comptable dans les livres de la Société Absorbante des actions de la Société Absorbée, dont elle était propriétaire (soit 2.880.000 euros) représente un mail de fusion égal à 139.781 euros.

2.6 Rémunération de l'apport-fusion

La Société Absorbante détenant à la date des présentes la totalité des actions composant le capital social de la Société Absorbée, l'opération constitue une fusion-absorption intégrale.

En conséquence, il n'y a pas lieu d'augmenter le capital de la Société Absorbante en rémunération de l'apport-fusion de la Société Absorbée, ni de procéder à l'échange de d'actions de la Société Absorbante contre des actions de la Société Absorbée, ni corrélativement de déterminer un rapport d'échange entre les titres desdites sociétés.

2.7 Propriété – Jouissance - Rétroactivité

2.7.1 En application de l'article L. 236-4 du Code de Commerce, les Parties, de convention expresse, décident que la Fusion prendra effet rétroactivement, d'un point de vue comptable et fiscal, à compter du 1^{er} janvier 2022 (la « **Date d'Effet** »).

2.7.2 Il est expressément stipulé que toutes les opérations engagées par la Société Absorbée depuis la Date d'Effet et jusqu'à la Date de Réalisation seront considérées comme l'ayant été par la Société Absorbante, d'un point de vue comptable et fiscal.

2.8 Dissolution de la Société Absorbée – Remise de titres

2.8.1 La Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit à l'issue des décisions de l'organe compétent de Société Absorbante qui constatera la réalisation de la Fusion.

2.8.2 Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la Société Absorbante de la totalité de l'actif et du passif de la Société Absorbée.

Article 3. CHARGES ET CONDITIONS DE LA FUSION – ENGAGEMENT DE LA SOCIETE ABSORBEE

3.1 Charges et conditions de la Fusion

3.1.1 Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles définies ci-dessous.

3.1.2 La Société Absorbante prendra les biens apportés par la Société Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Absorbée, pour quelque cause que ce soit.

- 3.1.3 Les apports de la Société Absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société Absorbante de payer, en l'acquit de la Société Absorbée, l'intégralité du passif de la Société Absorbée tel qu'énoncé à l'**Article 2.5.2**. D'une manière générale, la Société Absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la Fusion.

Il est précisé que le montant du passif de la Société Absorbée à la date du 31 décembre 2021 indiqué à l'**Article 2.5.2** est donné à titre purement indicatif et ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

La Société Absorbante prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du Traité de Fusion et notamment les passifs ayant une cause antérieure à la Date d'Effet mais qui ne se révéleraient qu'après la Date de Réalisation.

- 3.1.4 La Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la Date de Réalisation de la Fusion, notamment pour intenter ou défendre à toute action judiciaire en cours ou nouvelle, aux lieu et place de la Société Absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.
- 3.1.5 La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter de la Date de Réalisation, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toute charge quelconque, ordinaire ou extraordinaire, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.
- 3.1.6 La Société Absorbante exécutera, à compter du jour de la Date de Réalisation, tous traités, marchés et conventions intervenues avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogé dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la Société Absorbée.
- 3.1.7 La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourrait être nécessaire, le tout à ses risques et périls.
- 3.1.8 La Société Absorbante sera subrogée, à compter de la Date de Réalisation, dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société Absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité. La Société Absorbante fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la Société Absorbée s'engageant pour sa part à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

3.2 Engagements de la Société Absorbée

- 3.2.1 La Société Absorbée s'oblige, jusqu'à la Date de Réalisation, à poursuivre l'exploitation de son activité dans le cours normal des affaires et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation. De plus, jusqu'à la Date de Réalisation, la Société Absorbée s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Absorbante.
- 3.2.2 La Société Absorbée s'oblige à fournir à la Société Absorbante tous les renseignements nécessaires, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et à l'entier effet du Traité de Fusion.
- 3.2.3 La Société Absorbée s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la Date de Réalisation, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous les titres et documents de toutes natures s'y rapportant.

Article 4. CONDITIONS SUSPENSIVES

Les présents apports faits à titre de fusion, sont soumis aux conditions suspensives suivantes :

- (i) l'approbation de la fusion par la décision collective des associés de la Société Absorbante.

La réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la décision collective des associés de la Société Absorbante.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la fusion pourra avoir lieu par tous moyens appropriés.

Article 5. DECLARATIONS GENERALES

5.1 Déclarations de la Société Absorbée

La Société Absorbée déclare :

- (i) qu'elle n'est actuellement ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- (ii) qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés ;
- (iii) que son patrimoine n'est menacé d'aucune procédure d'expropriation ;

- (iv) que le matériel et autres biens meubles ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement autres que celle figurant sur l'état des inscriptions communiquées à cette dernière à la date des présentes, étant entendu que, si une autre inscription se révélait du chef de la Société Absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certification de radiation à ses frais.

5.2 Déclarations fiscales

5.2.1 Dispositions communes

Les Parties déclarent que les sociétés participantes sont soumises à l'impôt sur les sociétés.

Les représentants des Sociétés Absorbante et Absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir en vue du paiement éventuel de l'impôt sur les sociétés et de toutes les impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

5.2.2 Option pour le régime de l'article 210 A du CGI

La Fusion prend effet au 1^{er} janvier 2022 (0 heure) sur la base des comptes de la Société Absorbée au 31 décembre 2021. De ce fait, le résultat bénéficiaire ou déficitaire réalisé depuis le 1^{er} janvier 2022 sera repris dans le résultat imposable de la Société Absorbante.

Les Parties déclarent soumettre la présente Fusion au régime de faveur prévu à l'article 210 A du CGI. A cet effet, la Société Absorbante s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions visées à l'article 210 A du CGI et notamment, le cas échéant, à :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée, et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion, les amortissements dérogatoires et subventions d'investissement, ainsi que la réserve spéciale où cette société aurait porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés aux taux réduits de 10%, de 15%, de 18%, de 19 % ou de 25% ;
- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code général des impôts) et des plus-values dont la prise en compte aurait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- à calculer les plus-values (ou moins-values) réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (article 210 A-3.c. du Code général des impôts) ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ;
- à reprendre à son bilan, les écritures comptables de la société absorbée (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation), tant pour les éléments de l'actif circulant que pour les actifs immobilisés et, pour ces derniers, à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée ;
- le cas échéant, à se substituer à la société absorbée pour la continuation du délai de conservation des titres tel que prévu à l'article 145 du Code Général des Impôts et 54 à 56 de l'Annexe II du même Code.

En outre, la société absorbante s'engage à joindre à sa déclaration de résultats un état conforme au modèle fourni par l'Administration faisant apparaître, pour chaque nature d'élément compris dans la fusion, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, conformément à l'article 54 septies I et à l'article 38 quindécies de l'annexe III au Code Général des Impôts

5.2.3 Droits d'enregistrements

Conformément aux termes de l'article 816 du CGI, la Fusion intervenant entre personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, sera enregistrée gratuitement.

5.2.4 Taxe sur la valeur ajoutée

Le représentant de la Société Absorbée et de la Société Absorbante constate que la fusion emporte apport en société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts.

Par conséquent les apports de biens meubles incorporels et de biens mobiliers sont dispensés de TVA.

La dispense de taxation s'applique à l'ensemble de biens et des services qui appartiennent à l'universalité transmise et ce, quelle que soit leur nature.

La Société Absorbante étant réputée continuer la personne de la Société Absorbée, elle sera tenue, s'il y a lieu, d'opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la transmission d'universalité et qui auraient, en principe, incombé à la Société Absorbée si cette dernière avait continué à exploiter elle-même cette universalité.

La Société Absorbée transfèrera, le cas échéant, à la société absorbante le crédit de TVA dont elle disposera à la date de réalisation de l'opération.

Le montant du crédit transféré devra être déclaré en double exemplaire au Centre des Impôts dont dépend la Société Absorbante. Enfin, cette dernière devra être en mesure de fournir la justification comptable dudit crédit.

5.2.5 Opérations antérieures

La Société Absorbante se substituera à tous les engagements qu'aurait pu prendre, le cas échéant, et la Société Absorbée dans le cadre de précédentes opérations d'apport ou de fusion effectuées par cette société ou faites au profit de cette société et placées sous le régime de faveur que ce soit en matière d'impôt sur les sociétés, de TVA ou de droits d'enregistrement.

Elle s'engage notamment à se substituer à cette société pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière notamment en application des dispositions des articles 210 A et 210 B ainsi qu'à reprendre, en tant que de besoin, conformément aux dispositions de l'article 210 B bis du Code Général des Impôts, l'engagement de conservation souscrit par la Société Absorbée à raison des titres reçus en rémunération d'apports bénéficiant des règles particulières propres aux apports partiels d'actifs ou aux scissions mentionnées à l'article 210 B du Code Général des Impôts.

Article 6. DISPOSITIONS DIVERSES

6.1 Formalités

6.1.1 La Société Absorbante remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et de dépôt légaux relatives à la Fusion.

6.1.2 La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toute administration qu'il appartiendra pour mettre à son nom les biens apportés.

6.1.3 La Société Absorbante fera également son affaire, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

6.1.4 La Société Absorbante remplira de manière générale toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits apportés.

6.2 Désistement

Le représentant légal de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société,

sur les biens et droits apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante, aux termes du présent Traité de Fusion.

6.3 Remise de titres

A la Date de Réalisation, la Société Absorbée remettra à la Société Absorbante les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, la justification de la propriété des parts et toute autre pièce relative aux biens et droits apportés.

6.4 Frais

Tous les frais, droits et honoraires se rapportant à la Fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante.

6.5 Pouvoirs

Tous pouvoirs sont expressément donnés dès à présent :

- (i) aux soussignés ès qualités, représentant les sociétés concernées par la Fusion, à l'effet, s'il y'a lieu, de faire tout le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétif ;
- (ii) aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes du présent Traité de Fusion et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la Fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

6.6 Election de domicile

Pour l'exécution du présent Traité de Fusion, et pour toutes significations et notifications, les Parties élisent domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

6.7 Loi applicable – Juridiction compétente

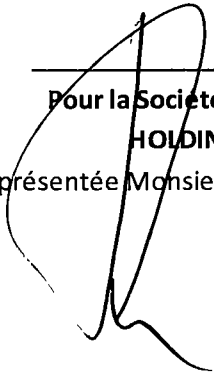
Le Traité de Fusion sera soumis, pour sa validité, son interprétation et son exécution, à la loi française.

Les litiges auxquels il pourrait donner lieu, ou qui pourront en être la suite ou la conséquence, et qui n'auront pas pu être réglés par une transaction, seront soumis, dans les limites permises par la loi, à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Toulouse.

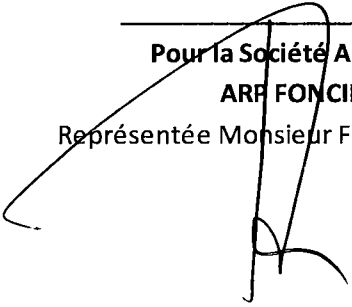
Fait à Toulouse,

Le 17 novembre 2022,

En sept (7) exemplaires originaux, dont un pour l'enregistrement, un pour chaque partie, et quatre pour les dépôts au Greffe prévus par la loi.



Pour la Société Absorbante
HOLDING 2FR
Représentée Monsieur François Rieussec



Pour la Société Absorbée
ARF FONCIER
Représentée Monsieur François Rieussec

Annexe

Comptes sociaux des Parties au 31 décembre 2021 servant de base à la Fusion

Handwritten signature or initials in black ink, located at the bottom right of the page.

Direction Générale des Finances Publiques

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le **01012021** et clos le **31122021** Régime simplifié d'imposition ☐ Régime réel normal ☒
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble de groupe ☐ Si PME innovante ☐ Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-O B (entreprises de transport maritime) ☐

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration : SIE TOULOUSE NORD-OUEST
rue de la cité administrative
Cité administrative
31098 TOULOUSE CEDEX
Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :

A IDENTIFICATION	Identification du destinataire			B ACTIVITÉ
	SAS HOLDING 2FR 57 Boulevard De l'embouchure			
	31200 TOULOUSE			
	Insp. IFU	N° dossier	N° Siret	
Préciser éventuellement : l'ancienne adresse en cas de changement :				Activités exercées (souligner l'activité principale) : Promotion immobilière Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Article 223 A à U du CGI)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante
- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

n° SIRET

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf notice)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	0	Bénéfice imposable au taux de 15 %		Déficit (report de la ligne XO du 2058A ou 372 du 2033B)	141 958
--------------------------	-----------------------------------	---	------------------------------------	--	--	---------

Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %

2 Plus-values	Plus-values à long terme imposables au taux de 15 %		Plus-values à long terme imposables au taux de 19 %		Autres plus-values imposables au taux de 19 %		Plus-values à long terme imposables au taux de 0 %		Plus-values exonérées art.238 quinquies	
----------------------	---	--	---	--	---	--	--	--	---	--

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

(cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2

Entreprises nouvelles art. 44 sexies ☐	Jeunes entreprises innovantes ☐	Zones franches urbaines Territoire entrepreneur art. 44 octies A ☐	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies ☐
Entreprises nouvelles art.44 septies ☐	Zones franches d'activité art.44 quaterdecies ☐	Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies ☐	Autres dispositifs ☐
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art.44 sexdecies ☐	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) ☐	Plus-values exonérées relevant du taux à 15 % ☐	

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif, art. 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf la notice de la déclaration 2065)

Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement

2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf notice)

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS

- Si vous êtes l'entreprise tête de groupe soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (article 223 quinquies C-I-1 du CGI)
 - Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :
 - Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2)
- Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI Si oui, indication du logiciel utilisé COMPTABILITE EXPERT

ECF Nom et adresse du prestataire

OGA/OMGA ☐ Viseur conventionné ☐
Nom, adresse, téléphone :
- Professionnel de l'expertise comptable : PARTNER 25 bis Avenue Marcel Dassault 31500 TOULOUSE
- Conseil :
- CGA/OMGA ou viseur conventionné :
N° d'agrément

A TOULOUSE le 10062022 Signature et qualité du déclarant FRANCOIS RIEUSSEC PRESIDENT

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts	Payées par la société elle-même	(a)	428 572
	Payées par un établissement chargé du service des titres	(b)	
2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s)		(c)	
3. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		(d)	
4. Montant des distributions autres que celles visées en (a),(b),(c) et (d) ci-dessus (A préciser par nature sur les lignes e à h)		(e)	
		(f)	
		(g)	
		(h)	
5. Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(i)	428 572
6. Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(j)	
7. Montant des revenus répartis	total (a à h)		428 572

[illegible]

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD (SUITE)
(2022)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise **SAS HOLDING 2FR**
et Date de clôture de l'exercice **31122021**

J DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2021, montant total des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

**CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION
MOINS-VALUES A LONG TERME (MVLT)** (voir les explications figurant sur la notice)

	Taux de 0 %	Taux de 15 % (art. 219 I a ter et a quater)	Taux de 19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents
et perçus au titre de l'exercice

Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice

KA

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE _____ ou exercice

Désignation de l'entreprise **SAS HOLDING 2FR**

du **01012021**

Adresse **57 Boulevard De l'embouchure**

31200 TOULOUSE

au **31122021**

A - FRAIS ALLOUES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES : v. notice ①									
NOM, PRENOM ET EMPLOI OCCUPE					ADRESSE COMPLETE				
1	RIEUSSEC FRANCOIS		PRESIDENT		25 RUE DE L'EGLISE 31150 FENOUILLET				
2	TULOUP-RIEUSSEC LAURE		DIRECTRICE ADM ET FINA		25 RUE DE L'EGLISE 3150 FENOUILLET				
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
REMUNERATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DEPENSES ET CHARGES AFFERENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8	
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)		
1	240 000				240 000				
2	51 614				51 614				
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
**	291 614				291 614			291 614	

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS		10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)		
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement		
Total		

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑨	
- de l'exercice(total col. 9 + total col. 10) ⑩	291 614	- de l'exercice ⑩	(141 958)
- de l'exercice précédent ⑩	305 428	- de l'exercice précédent ⑩	(40 373)
Nom et qualité du signataire FRANÇOIS RIEUSSEC PRESIDENT		A TOULOUSE....., le 10/06/2022..... Signature,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche

Désignation de l'entreprise : SAS HOLDING 2FR		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12						
Adresse de l'entreprise : 57 Boulevard De l'embouchure		Durée de l'exercice précédent * 12						
Numéro SIRET * 4 8 1 3 5 7 8 2 0 0 0 0 2 8		Néant ☐ *						
		Exercice N, clos le, 31122021						
		N-1 31122020						
		Brut 1						
		Amortissements, provisions 2						
		Net 3						
		Net 4						
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC				
		Frais de développement *	CX	CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG				
		Fonds commercial (1)	AH	AI				
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK				
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	140 000	AO	140 000	140 000	
		Constructions	AP	1 070 027	AQ	455 963	614 064	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS			
		Autres immobilisations corporelles	AT	137 946	AU	64 441	73 505	
		Immobilisations en cours	AV		AW			
		Avances et acomptes	AX		AY			
		IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
			Autres participations	CU	2 917 586	CV	2 917 586	2 917 586
			Créances rattachées à des participations	BB		BC		
			Autres titres immobilisés	BD	12 800	BE	12 800	12 800
			Prêts	BF		BG		
			Autres immobilisations financières *	BH		BI		
TOTAL (II)		BJ	4 278 359	BK	520 404	3 757 955		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
		En cours de production de biens	BN		BO			
		En cours de production de services	BP		BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	133 277	BS	133 277	134 761	
		Marchandises	BT		BU			
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	150 518	BY	150 518	258 643	
		Autres créances (3)	BZ	1 276 087	CA	1 276 087	1 253 209	
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD		CE			
Disponibilités		CF	171 323	CG	171 323	354 533		
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	4 339	CI	4 339			
	TOTAL (III)	CJ	1 735 544	CK	1 735 544	2 001 145		
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN						
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	6 013 904	IA	520 404	5 493 499		
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR			
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :				

Désignation de l'entreprise SAS HOLDING 2FR				Néant ☐ *	
				Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :523 400.....)	DA	523 400	523 400	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	966 600	966 600	
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence ☐ EK ☐)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	52 340	52 340	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1 ☐)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ ☐)	DG	3 122 125	3 066 921	
	Report à nouveau	DH			
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	303 449	483 775	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
		TOTAL (I)	DL	4 967 914	5 093 036
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	328 757	395 598	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI ☐)	DV	84 239	75 245	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	23 894	62 405	
	Dettes fiscales et sociales	DY	88 352	136 190	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA	344	144	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
	TOTAL (IV)	EC	525 586	669 583	
	Ecart de conversion passif *	ED			
	TOTAL GENERAL (I à V)	EE	5 493 499	5 762 619	
RENOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	277 775	348 726	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SAS HOLDING 2FR		Exercice N				Exercice (N-1)		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC		
	Production vendue { biens* services *	FD		FE		FF	85 337	
		FG	385 037	FH		FI	385 037	
		Chiffres d'affaires nets*	FJ	385 037	FK		FL	593 891
	Production stockée *					FM	(1 484)	
	Production immobilisée *					FN	(44 725)	
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP	7 732	
	Autres produits (1) (11)					FQ	4	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	383 557
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS		
	Variation de stock (marchandises) *					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	4 910	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	56 780	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	23 911	
	Salaires et traitements *					FY	290 970	
	Charges sociales (10)					FZ	156 481	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions					GA	69 508
							GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
	Autres charges (12)					GE	617	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	598 268
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)						GG	(214 711)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI	12 135	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	521 662	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	405	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	521 662	
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	13 957	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
Total des charges financières (VI)						GU	13 957	
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	507 705	
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	280 859	

Désignation de l'entreprise SAS HOLDING 2FR				Néant ☐ *		
				Exercice N		
				Exercice N-1		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA	695	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB	22 590	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	22 590	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	195	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF	540	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	735	
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	22 590	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	927 809	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	624 360	
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)				HN	303 449	
RENOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO	
	(2)	Dont	produits de locations immobilières		HY	
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG	
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *		HP	
			- Crédit-bail immobilier		HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			HX	
	(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC	
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			RD	
	(9)	Dont transferts de charges			A1	7 732
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5			A2	
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4	
	(13)	Dont primes et cotisations sociales personnelles facultatives A6		obligatoires A9		
		dont cotisations facultatives Madelin A7	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8			
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :				Exercice N	
				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
Cf. état 2053-Détail des produits et charges exceptionnels					22 590	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Exercice N	
				Charges antérieures	Produits antérieurs	

H2FR

Répartition du capital au 09.11.2022

Associé	Nb d'actions en PP	%
François Rieussec	3	0.057317539
Asteria	2617	50
Odysseia	1307	24.97134123
Volta	1307	24.97134123
Total	5234	100

Verif

100

Forme	SAS
RCS	481357820
Montant total KS	523,400.00 €
Valeur action	100.00 €
Vérif	523,400.00 €

AA

Direction Générale des Finances Publiques

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le **01012021** et clos le **31122021** Régime simplifié d'imposition ☐ Régime réel normal ☒
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble de groupe ☐ Si PME innovante ☐ Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-O B (entreprises de transport maritime) ☐

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration : SIE TOULOUSE NORD-OUEST
rue de la cité administrative
Cité administrative
31098 TOULOUSE CEDEX
Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :

A IDENTIFICATION	Identification du destinataire			B ACTIVITÉ
	SAS ARP FONCIER 57 Boulevard De l'embouchure CENTRAL PARK 31200 TOULOUSE			
	Insp. IFU	N° dossier	N° Siret	
	40847025000015			
Préciser éventuellement : l'ancienne adresse en cas de changement :				Activités exercées (souligner l'activité principale) : Promotion immobilière Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Article 223 A à U du CGI)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante
- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

n° SIRET

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf notice)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	30 931	Bénéfice imposable au taux de 15 %	38 120	Déficit (report de la ligne XO du 2058A ou 372 du 2033B)
Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%					

2 Plus-values	Plus-values à long terme imposables au taux de 15%			
Plus-values à long terme imposables au taux de 19%	Autres plus-values imposables au taux de 19%	Plus-values à long terme imposables aux taux de 0%	Plus-values exonérées art.238 quindecies	

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

(cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2

Entreprises nouvelles art. 44 sexies ☐	Jeunes entreprises innovantes ☐	Zones franches urbaines Territoire entrepreneur art 44 octies A ☐	Zone de restructuration de la défense art 44 terdecies ☐
Entreprises nouvelles art.44 septies ☐	Zones franches d'activité art.44 quaterdecies ☐	Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies ☐	Autres dispositifs ☐
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art.44 sexdecies ☐	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux à 15%	
Sociétés d'investissements immobiliers cotées ☐			

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif, art. 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf la notice de la déclaration 2065) Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement	
2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	
Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf notice)

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS

- 1- Si vous êtes l'entreprise tête de groupe soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (article 223 quinquies C-I-1 du CGI)
 - 2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :
 - 3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2)
- Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? **OUI** Si oui, indication du logiciel utilisé **SAGE**

ECF ☐ Nom et adresse du prestataire

OGA/OMGA ☐ **Viseur conventionné**
Nom, adresse, téléphone :
- Professionnel de l'expertise comptable : PARTNER 25 bis Avenue Marcel Dassault 31500 TOULOUSE
- Conseil :
- CGA/OMGA ou viseur conventionné :
N° d'agrément

A TOULOUSE le 04082022 Signature et qualité du déclarant **FRANCOIS RIEUSSEC** **PRESIDENT**

[illegible]

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD (SUITE)
(2022)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise **SAS ARP FONCIER**
et Date de clôture de l'exercice **31122021**

J DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2021, montant total des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION MOINS-VALUES A LONG TERME (MVLT) (voir les explications figurant sur la notice)

	Taux de 0 %	Taux de 15 % (art. 219 I a ter et a quater)	Taux de 19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVL de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice

Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice

11

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNEE _____ ou exercice

Désignation de l'entreprise **SAS ARP FONCIER**

du **01012021**

Adresse **57 Boulevard De l'embouchure**

31200 TOULOUSE

au **31122021**

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX REMUNÉRÉES : v. notice ①								
NOM, PRENOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1	JEFFROY CAROLINE	DIRECTEUR DE PROGRAM	74 AVENUE DE LOMBEZ	31300 TOULOUSE				
2	JOVER JEAN ROBERT	COMMERCIAL	6 RUE PONS CAPDENIER	31500 TOULOUSE				
3	TECHER SABRINA	RESPONSABLE TECHNIQUE	32 BIS RUE DES FONTAINES	31300 TOULOUSE				
4	FAHNER JORDANE	ASSISTANT DE PROGRAM	2 PLACE DU PEROU	31000 TOULOUSE				
5	POUCHELON TATIANA	COMPTABLE	181 ROUTE DE LAVAU	81000 CASTRES				
6								
7								
8								
9								
10								
REMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DEPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES	TOTAL DES COLONNES 5 à 8	
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	72 163			72 163				72 163
2	13 986			13 986				13 986
3	11 074			11 074				11 074
4	28 933			28 933				28 933
5	15 771			15 771				15 771
6								
7								
8								
9								
10								
**	141 927			141 927				141 927

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	1 053
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	5 403
Total	6 456

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑨	
- de l'exercice(total col. 9 + total col. 10) ⑩	148 383	- de l'exercice ⑩	329 986
- de l'exercice précédent ⑩	188 551	- de l'exercice précédent ⑩	(198 140)
Nom et qualité du signataire FRANCOIS RIEUSSEC PRESIDENT		A TOULOUSE....., le 04/08/2022 Signature,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche

Désignation de l'entreprise : SAS ARP FONCIER		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12					
Adresse de l'entreprise : 57 Boulevard De l'embouchure		Durée de l'exercice précédent * 12					
Numéro SIRET * 4 0 8 4 7 0 2 5 0 0 0 0 1 5		Néant ☐ *					
		Exercice N clos le, 31122021					
		N-1 31122020					
		Brut 1					
		Amortissements, provisions 2					
		Net 3					
		Net 4					
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
		Frais de développement*	CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG			
		Fonds commercial (1)	AH	AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO			
		Constructions	AP	AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS			
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	48 530	10 158	21 136
		Immobilisations en cours	AV	AW		60 111	
		Avances et acomptes	AX	AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
		Autres participations	CU	CV	5 500	23 000	23 000
		Créances rattachées à des participations	BB	BC			
		Autres titres immobilisés	BD	BE		550	550
Prêts		BF	BG				
Autres immobilisations financières *		BH	BI	8 697	8 697	8 708	
TOTAL (II)		BJ	156 546	BK	54 030	102 516	53 393
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM			
		En cours de production de biens	BN	BO			
		En cours de production de services	BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS	33 927	543 065	1 877 020
		Marchandises	BT	BU			
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW			
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY	9 368	9 368	84 314
		Autres créances (3)	BZ	CA	399 952	399 952	612 366
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD	CE			
Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	CG	2 212 496	2 212 496	1 357 081	
	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI	2 922	2 922		
	TOTAL (III)	CJ	3 201 729	CK	33 927	3 167 802	3 930 781
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN					
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	3 358 275	1A	87 957	3 270 318	3 984 175
Renvois : (1) Dont droit au bail:		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	8 697	(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété: *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :			

Désignation de l'entreprise SAS ARP FONCIER				Néant ☐ *	
				Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :500 000.....)	DA	500 000	500 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence ☐ EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	50 000	50 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ)	DG	1 862 955	2 380 923	
	Report à nouveau	DH			
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	327 263	(117 968)	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
		TOTAL (I)	DL	2 740 218	2 812 955
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	135 000	95 000	
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR	135 000	95 000	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	3 849	20 124	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)	DV	95 470	38 001	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	154 850	729 619	
	Dettes fiscales et sociales	DY	35 709	98 018	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA	105 222	190 458	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
	TOTAL (IV)	EC	395 100	1 076 220	
	Ecarts de conversion passif *	ED			
	TOTAL GENERAL (I à V)	EE	3 270 318	3 984 175	
RENOIS	(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2)	Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
			1D		
			1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	395 100	1 072 371
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

Désignation de l'entreprise : SAS ARP FONCIER		Exercice N				Exercice (N-1)		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC		
	Production vendue $\left\{ \begin{array}{l} \text{biens*} \\ \text{services*} \end{array} \right.$	FD	2 098 620	FE		FF	2 098 620	
		FG	55 662	FH		FI	55 662	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	2 154 282	FK		FL	2 154 282	
	Production stockée *					FM	(1 333 955)	
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP	2 011	
	Autres produits (1) (11)					FQ	574	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	822 912	678 095
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS		
	Variation de stock (marchandises) *					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	3 462	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	253 308	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	9 099	
	Salaires et traitements *					FY	130 891	
	Charges sociales (10)					FZ	50 302	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations $\left\{ \begin{array}{l} - \text{dotations aux amortissements *} \\ - \text{dotations aux provisions} \end{array} \right.$					GA	8 538
							GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	40 000	
	Autres charges (12)					GE	112	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	495 712	820 558
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)					GG	327 200	(142 463)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH	95 033	
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI	1 358	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	19 778	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	802	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	20 579	
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	5 000	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	3 345	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
Total des charges financières (VI)					GU	3 345	38 239	
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	17 235	(37 148)	
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	343 076	(85 945)	

Désignation de l'entreprise SAS ARP FONCIER				Néant ☐ *	
		Exercice N		Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA	24 229	12 402
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB	15 400	
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD	39 629	12 402
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	26 200	5 927
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF	15 327	38 498
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH	41 527	44 425
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(1 898)	(32 023)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	13 915		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	883 120	786 620	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	555 857	904 589	
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	327 263	(117 968)	
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO	
	(2)	Dont	produits de locations immobilières	HY	
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	
			- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		HX	
	(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC	
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		RD	
	(9)	Dont transferts de charges		A1	2 011
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	(dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)	A5	
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4	
	(13)	Dont primes et cotisations sociales personnelles facultatives	A6	obligatoires	A9
		dont cotisations facultatives Madelin	A7	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N		
			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
Cf. état 2053-Détail des produits et charges exceptionnels			41 527	39 629	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
			Charges antérieures	Produits antérieurs	